



Chanteloup-les-Vignes, le 28 Septembre 2011

Direction de la Population
Secrétariat Général
N/Réf. : CR23V11926

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et un septembre à 20H30, le Conseil Municipal de Chanteloup les Vignes, légalement convoqué le quatorze septembre s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame ARENOU, Maire,

Etaient présents : M. GAILLARD, Mme VIMEUX, M. SEVAULT, Mme ABLOUH, Mr LONGEAULT, Mme PACIOCCO, M. BONNEAU, Mme FIGUIERE, Maires - adjoints,
Mr CARDO, Mme FOURNIER, Mme LAMBERT, Mr NGUYÈN, Mr LAPIOS, Mr MEHDAOUI, Melle RAISON, Mr SION, Mr LIAOUI, Mme JUMEAU, Mme DESNOYERS, Mme COUDOUX, Mr DABADIE, Conseillers Municipaux.

Absents : Mr BEKE, Mme LIMERY, Mme DOUMBIA, M. ISSA, M. BESSON, Mme RODES, Mr ABDELBAHRI.

1. APPEL NOMINAL

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer. Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL.

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 5 juillet 2011, celui-ci est adopté à la majorité (2 contre).

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, informe le Conseil des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance :

1. Décision du Maire du 17 juin 2011 portant signature d'un avenant pour la location d'un véhicule peugeot partner immatriculé 772 DGE 78 prolongeant la durée de location.
2. Décision du Maire du 17 juin 2011 portant signature d'un avenant pour la location d'un véhicule peugeot 207 immatriculé 978 EMP 78 prolongeant la durée de location.
3. Décision du Maire du 29 juin 2011 portant signature d'une convention passée entre la Ville et le Centre de vacances Eclat Vert de Villers sur FERRE dans le cadre du mini séjour du CLSH Maternel, pour un coût total de 3 570 €, du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2011.
4. Décision du Maire du 30 juin 2011 portant signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du jardin 21 avec PBO Architecture, pour un montant de 20 000 € HT, avec un taux de rémunération de 10 %.
5. Décision du Maire du 30 juin portant signature d'un arrêté de renouvellement de concession de cimetière de 50 ans accordée à Madame RAUD Le Hang, pour un montant total de 801,00 €.
6. Décision du Maire du 1^{er} juillet 2011 portant signature d'un protocole d'acquisition de certificats d'économie d'énergies avec ALMA Consulting Group.
7. Décision du Maire du 1^{er} août 2011 portant préemption d'un terrain cadastré AN 79 lieudit « Le chapitre, appartenant à PARTIDIS pour une surface de 686 m², dont le prix sera fixé par le service des Domaines (100 euros).
8. Décision du Maire du 02 août 2011 portant règlement d'une note d'honoraires de 432,78 € TTC, à SCP Henri Pierre PERRIER et Fabrice JAGER, huissiers de justice, pour l'affaire commune de Chanteloup-les-Vignes/Moreau.
9. Décision du Maire du 04 août 2011 portant signature d'un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société DALKIA, pour un montant annuel TTC de 16 683,79 €.
10. Décision du Maire du 05 août 2011 portant signature d'un avenant n° 1 au contrat de responsabilité « dommages causés à autrui » avec la société SMACL, modification qui génère une moins value de 436,60 € TTC.
11. Décision du Maire du 30 août 2011 portant signature d'un contrat de location d'un véhicule peugeot 207 pour un loyer mensuel de 237.47 € TTC.
12. Décision du Maire du 30 août 2011 portant signature d'un contrat de location d'un véhicule peugeot bipper VU pour un loyer mensuel de 175.94 € TTC.
13. Décision du Maire du 31 août 2011 portant signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de la maison de la petite enfance à titre gracieux à l'association Mini-Schools.
14. Décision du Maire du 06 septembre 2011 donnant mandat au directeur général des services de représenter le Maire dans l'affaire qui oppose la commune de Chanteloup-les-Vignes à Monsieur Jacques Moreau.

5. ASSOCIATION GRAINS DE SOLEIL - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA SECURISATION DES ENTRÉES ET SORTIES DES ECOLES

M. GAILLARD, Premier Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle à l'assemblée la convention d'objectifs signée avec l'association Grains de Soleil par délibération du 09 février 2011 et l'avenant n° 1 signé par délibération du 30 mars 2011.

Les termes de la convention initiale sont modifiés comme suit :

- Prévention et restauration de la citoyenneté sur l'espace public,
- Actions collectives familles et soutien à la parentalité

L'Association en accord avec la ville met en place l'action de « sécurisation des entrées et sorties d'écoles » par la mise en place de 7 agents pendant trois heures par jour avec l'encadrement nécessaire pour surveiller la traversée des enfants aux écoles Rimbaud, Dorgelès, à l'ouest et Verlaine, Ronsard à l'est.

La ville attribue à l'association « Grains de Soleil » pour cette action un financement complémentaire de 39 966 euros sous forme d'une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs avec l'association Grains de Soleil,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant tel qu'il est établi.
- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Arrivée de Mme COUDOUX, conseillère municipale

6. INTERETS MORATOIRES – RECOUVREMENT DE LA PART INCOMBANT A L'ETAT – TRAVAUX ECOLE MILLE VISAGES

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal que conformément au décret n° 2002-232 du 21 février 2002, relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, la société AMT qui a effectué les travaux de construction de l'école Mille Visages, a adressé à la ville, une facture d'intérêts moratoires pour retard de règlement.

Un état liquidatif a été établi en accord avec la Trésorerie Principale d'un montant total de 2 533.81 €.

Ces intérêts moratoires réglés par la Ville donnent lieu à un partage de responsabilités et donc de prise en charge de ces intérêts moratoires à la fois par la Ville et par l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le remboursement de la part des intérêts incombant à l'Etat, auprès du Centre des Finances Publiques de Triel Sur Seine pour un montant de 717.13 €.

Cette proposition es adoptée à l'unanimité.

7. REMISE GRACIEUSE DE PENALITES

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, informe qu'en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participations d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 95,00 euros formulée par Monsieur HAMROUNI Ghali, 4 rue Tante Victoire à Chanteloup les Vignes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Monsieur SEVAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, notifie qu'en application de la loi NOME décrite dans la circulaire N° COT/B/11/15127/C, les communes sont tenues de prendre une délibération sur le coefficient à appliquer pour le calcul de la nouvelle taxe avant le 1^{er} octobre 2011, sous réalité de perte des versements ERDF. Ces fonds resteraient au profit de l'ERDF.

Le SIERTECC nous propose un projet de délibération pour répondre au changement d'appellation de la taxe d'électricité qui prend dorénavant le nom de taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le coefficient à appliquer pour conserver le montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité actuel doit être de 8.

Conformément aux articles 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, L.2333-2 à L.2333-5 - L. 3333-2 à L.3333-3-3 - L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à **8** sur le territoire de la commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

9. DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la loi de finances pour 2011 a prévu le renouvellement de la Dotation de Développement Urbain (DDU) instituée en 2009 en faveur de 100 villes dont la population est confrontée à des difficultés très importantes, pour compléter, par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires, l'effort de péréquation poursuivi dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Par courrier en date du 29 juillet 2011, les services du Préfet des Yvelines ont informé la Ville de son éligibilité à la Dotation de Développement Urbain pour 2011.

Une circulaire du Ministre de l'intérieur en date du 12 juillet 2011 annexée à ce courrier vient préciser les critères d'éligibilité des projets.

Au vu des bilans des actions mises en œuvre au titre de l'année 2010 qui mettent en évidence l'intérêt et la nécessité de les poursuivre, il est proposé de solliciter le renouvellement de la Dotation pour ces mêmes actions de fonctionnement, à savoir :

- le renforcement de l'accès à la restauration scolaire des enfants des familles en difficulté financière en priorité des quartiers en CUCS,
- le renforcement de l'accès aux pratiques culturelles des familles en difficulté financière en priorité des quartiers en CUCS,
- l'amélioration des moyens de la gestion urbaine afin de permettre à la ville de poursuivre les efforts entrepris en matière de standard de gestion, notamment concernant les espaces publics et les espaces verts et d'améliorer sa capacité d'intervention en matière de dégradations.

Le coût global de ces actions représente 333 829.49 € pour lequel il est demandé respectivement :

- 160 403 € pour l'accès accru au service public de restauration scolaire,
- 9 600 € pour l'amélioration de l'accès aux pratiques culturelles,
- 48 480 € pour l'amélioration des moyens de la gestion urbaine,

Soit au total une Dotation de Développement Urbain de 218 483 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dossiers de demande de Dotation de Développement Urbain.
- de solliciter la Dotation de Développement Urbain d'un montant de 218 483 €.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et avenants à intervenir entre la ville de Chanteloup-les-Vignes et l'Etat et entre la ville de Chanteloup-les-Vignes et l'association concernée.
- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

10. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS D'INITIATIVES LOCALES

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 juillet 2011 portant approbation du règlement intérieur du Fonds d'Initiative Locales.

Afin de permettre une meilleure représentativité des élus, il convient de modifier l'article 4.2 du règlement intérieur du fonds de soutien aux initiatives locales et de procéder à la désignation de deux membres supplémentaires, dont un issu de la liste d'opposition.

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de l'article 4.2 du règlement intérieur,
- de désigner Monsieur Mustapha MEHDAOUI et Monsieur Youssef ABDELBAHRI, comme membres du Comité d'attribution du Fonds d'Initiatives Locales.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit document.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

11. CREATION D'UN LOCAL « MENAGE » AU SEIN DE L'ESPACE « VICTOR HUGO » - AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur SEVAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, indique à l'assemblée que des travaux de réaménagement d'un local de rangement de matériels sportifs doivent être entrepris pour intégrer un local pour le stockage du matériel ménage.

Ce local sera réaménagé avec des cloisons « coupe feux 1h » et une porte « coupe feu ½ h ». Il est situé dans le sas à côté des réserves de stockage déjà coupe feu.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer une demande d'Autorisation de Travaux au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité des établissements recevant du public et à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

12. ALIGNEMENT RUE DU BEL AIR

Monsieur GAILLARD, 1er Maire-Adjoint, rapporteur, souligne que par délibération du 9 février 2011, la ville avait proposé une acquisition des terrains pour alignements avec une cession gratuite de 10%.

La loi a été modifiée et cette cession gratuite n'existe plus.

Les riverains demandent à la ville de revoir la cession de l'alignement en indemnisant la surface prévue à l'origine en cession gratuite.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de rapporter la délibération en date du 09 février 2011,
- d'acquérir 30 m² de la propriété de Monsieur et Madame MENDES au prix de 375 euros le m² soit 11 250 euros et de prendre en charge la réalisation d'un fourreau France Télécom et le déplacement du boîtier EDF,
- d'acquérir 27 m² de la propriété de Monsieur IM et Mademoiselle LELEU au prix de 375 euros le m² soit 10 125 euros et de prendre en charge la réalisation d'un fourreau France Télécom,

- d'acquérir 44 m² de la propriété de Monsieur REMAUD au prix de 375 euros le m² soit 16 500 euros,
- de dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir nécessaire à l'acquisition de cette parcelle,

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

13. PARC URBAIN JEAN CHAMPEAU – MODALITES D'UTILISATION

Madame ABLOUH, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'afin de favoriser l'accès de la population au parc urbain Jean Champeau, il est nécessaire de modifier les modalités d'utilisation du Parc Urbain.

Il est demandé Le Conseil Municipal d'approuver les modalités de fonctionnement et d'utilisation du parc urbain Jean Champeau qui seront appliquées par arrêté du Maire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

14. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »

Madame FIGUIERE, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle à l'assemblée que la CAF, dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, verse des prestations de service à la ville pour les Accueils de Loisirs.

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les équipements mentionnés par la ville :

- Les Centres de loisirs Maternel, Primaire et Adolescent
- Les Accueils Pré-Post Scolaires Maternels et Primaires ainsi que les Temps d'Animation du Midi.

Afin de permettre à la ville de percevoir les prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, il est indispensable pour la ville de renouveler la convention d'objectifs et de financement « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » pour 3 ans soit du 1^o janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » pour 3 ans, du 1^o janvier 2011 au 31 décembre 2014,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif telle qu'elle est établie,
- de prendre note que cette convention sera renouvelable par demande expresse,

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

15. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL

Madame PACIOCCO, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Novembre 2010 approuvant le règlement de fonctionnement du Multi-accueil.

Dix huit mois après son ouverture, le fonctionnement du Multi-Accueil municipal poursuit son évolution et il paraît aujourd'hui nécessaire de modifier certains points du règlement de fonctionnement.

la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) exige désormais que la différence entre le volume d'heures facturées et le volume d'heures de présence réelle ne soit pas supérieure à 9% et que le taux de fréquentation du Multi-Accueil soit le plus élevé possible.

Le Multi-Accueil est ouvert de 8h à 17h45, les enfants accueillis ponctuellement représentent un tiers de l'ensemble des enfants accueillis fréquentent habituellement la structure de 9h à 17h.

Par ailleurs, le Multi-Accueil a un agrément modulable pour accueillir 13 enfants de 8h à 9h et de 17h à 17h45 et 24 enfants le reste de la journée.

Les parents bénéficiant d'accueil ponctuel ou de contrat d'une journée demandent des temps d'accueil plus importants, le Multi-Accueil peut répondre à ces demandes dans la mesure où il reste régulièrement des places disponibles (places réservées non annulées, enfants malades...),

Il convient d'adapter le fonctionnement de la structure aux pratiques des familles, de tout mettre en œuvre pour respecter les règles d'encadrement et de répondre aux exigences de la CAFY, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil afin de réduire les horaires d'accueil ponctuel et les volumes d'heures facturés, d'augmenter l'amplitude hebdomadaire d'accueil ponctuel et de permettre le cumul entre accueil ponctuel et accueil contractuel.

Concernant les horaires d'accueil ponctuel et la facturation :

- le matin de 9h à 11h30 (facturation 3 heures).
- ou le matin et le midi de 9h à 13h (facturation 4 heures + les frais de cantine).
- ou le midi et l'après-midi de 11h à 17h (facturation 6 heures + les frais de cantine).
- ou l'après-midi de 14h à 17h (facturation 3 heures).
- ou la journée complète de 9h à 17h (facturation 8 heures + les frais de cantine).

Concernant le temps d'accueil hebdomadaire :

L'accueil ponctuel :

Chaque enfant peut être accueilli une demi-journée à une journée par semaine.

Il est recommandé de réserver la place de l'enfant une semaine à l'avance (le lundi matin). Néanmoins, s'agissant d'un mode d'accueil ponctuel, la fréquentation est toujours assujettie au nombre de places disponibles. Ainsi, il est possible de rappeler à partir du mercredi après-midi pour pouvoir bénéficier des places restantes dans la limite de deux journées ou quatre demi-journées par semaine.

L'accueil régulier contractuel :

Chaque enfant peut être accueilli de une à cinq journées continues par semaine.

Un enfant accueilli une journée par semaine peut être également accueilli ponctuellement une demi-journée à une journée supplémentaire selon les places disponibles. Les parents peuvent réserver une semaine à l'avance à partir du mercredi (jusqu'à midi s'il y a des réservations avec repas).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Municipal tel qu'il est établi,

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

16. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Madame PACIOCCO, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle à l'assemblée que depuis le mois de novembre 2008, le Relais Assistantes Maternelles dispose d'un règlement de fonctionnement qui précise l'organisation et le fonctionnement de la structure (présentation du service, missions de la responsable, horaires d'ouverture, public accueilli) et définit les responsabilités, les actions et les engagements entre les usagers et le Relais Assistantes Maternelles (conditions d'admission, modalités d'inscription, fonctionnement et objectifs des ateliers d'éveil, fiches d'autorisation, d'inscription et d'acceptation du règlement).

Jusqu'à ce jour, les enfants de moins de quatre ans accompagnés de leurs parents pouvaient fréquenter les temps d'animation ("Les matinées du relais") du Relais Assistantes Maternelles.

A partir du 20 septembre 2011, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents ouvrira ses portes et pourra accueillir les enfants de moins de quatre ans accompagnés de leurs parents tous les mardis après-midi de 13h30 à 16h30.

L'ouverture de ce Lieu d'Accueil Enfants-Parents permettra de proposer un temps d'accueil dédié spécifiquement aux parents et futurs parents.

Le Relais Assistantes Maternelles pourra, conformément aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, recentrer ses temps d'animations vers les assistantes maternelles.

Il est donc nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles et plus précisément le paragraphe concernant le public accueilli au sein des temps d'animation.

Le Conseil Municipal approuve le règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles tel qu'il est établi.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

17. REVALORISATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT A VERSER AUX INSTITUTEURS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, informe l'assemblée que par lettre du 4 août 2011, Monsieur le Préfet des Yvelines demande au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition de revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2011 du taux de base de l'indemnité de logement aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement.

A titre indicatif, le taux mensuel de base était, pour 2010 de 232 euros (avec application éventuelle d'une majoration d'un quart de cette indemnité pour les instituteurs célibataires, veufs, divorcés avec enfant à charge, mariés ou vivant en concubinage).

Conformément au décret 83.367 du 2 mai 1983, les instituteurs en fonction dans une commune conservent à titre personnel, pendant toute la durée de leur affectation dans cette commune, les avantages qu'ils tenaient de la réglementation en vigueur antérieurement à l'application du décret susvisé, lorsque l'application de cette dernière leur est moins favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'appliquer, à compter du 1^{er} Janvier 2011, une revalorisation de 1.5 % du taux de l'indemnité de base en le portant à 235,48 euros,
- de rappeler que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget de l'exercice 2011,

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure.

Pour Le Maire et par délégation
Le 1^{er} Maire-Adjoint

Pierre GAILLARD